

ARRÊTÉ N° 2018-421

Objet : Interdiction de circulation des gyropodes, gyroroues, trottinettes électriques et tous engins motorisés sur les trottoirs de la Commune

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU l'article R610-5 du code pénal qui dispose que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

VU l'article L411-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT l'utilisation croissante à vitesse élevée d'engins de déplacement personnel dotés d'un moteur que sont les gyropodes, gyroroues et trottinettes électriques sur les trottoirs de la Commune et les risques induits pour les piétons qui y circulent,

CONSIDÉRANT que les engins précités peuvent être tolérés sur les pistes cyclables,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation à plus de 6 km/h d'engins de déplacement personnel dotés d'un moteur que sont les gyropodes, les gyroroues, les trottinettes et tous engins motorisés est interdite sur l'ensemble des trottoirs de la Commune,

Article 2 : La circulation d'engins de déplacement personnel dotés d'un moteur que sont les gyropodes, les gyroroues et les trottinettes électriques est tolérée sur les pistes cyclables,

Article 3 Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur,

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la ville de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le - 3 AOUT 2018

Certifié exécutoire le présent acte
transmis au Préfet des Yvelines
le - 3 AOUT 2018
publié le - 3 AOUT 2018
notifié le
Pour le Maire de Vélizy-Villacoublay,
Par délégation,

Florence Catherine
Directrice de l'Administration générale



Pour le Maire empêché,
Nathalie Brar-Chauveau
3^{ème} adjointe au Maire suppléante



Document affiché :
du- 3 AOUT 2018....
au- 4 OCT 2018....

Résumé de l'acte

078-217806405-20180803-ARR_2018_421-AR

Numéro de l'acte : ARR_2018_421
Date de décision : vendredi 3 août 2018
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Objet : Interdiction de circulation des gyropodes, gyroroues, trottinettes électriques et tous engins motorisés sur les trottoirs de la Commune
Classification : 6.4 - Autres actes réglementaires
Rédacteur : Nathalie SUET
AR reçu le : 03/08/2018
Numéro AR : 078-217806405-20180803-ARR_2018_421-AR
Document principal : 2018-421.pdf

Historique :

03/08/18 08:56	En cours de création	
03/08/18 08:58	En préparation	Nathalie SUET
03/08/18 09:01	Reçu	Nathalie SUET
03/08/18 09:02	En cours de transmission	
03/08/18 09:02	Transmis en Préfecture	
03/08/18 09:10	Accusé de réception reçu	